

**PROCES-VERBAL N°3
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
17 NOVEMBRE 2008**

Présents :

Monsieur Claude GANGLOFF, Président de la CCS
Mademoiselle Virginie MOINEAU, Secrétaire de la CCS
Monsieur Bernard THIVILLIER, Membre de la CCS

Excusés :

Messieurs Michel ATTIE, Membre de la CCS
Jacques TARRACOR, Membre de la CCS

Invités :

Messieurs Jean PERIOU, représentant LNV
Jean-Marie SCHMITT, représentant DTN
Eric COLAS, Secrétaire Administratif de la CCS

Ordre du jour :

		PAGES
1	GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS	3-11
2	POINT FINANCIER	11
3	COUPES DE FRANCE JEUNES	11
4	CAHIER DES CHARGES DES FINALES NATIONALES N2 ET N3	12
5	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DES POULES FINALES FEDERALES	12
6	COUPE DE FRANCE SENIORS	13
7	QUESTIONS DIVERSES	13

Le Président
Claude GANGLOFF

Date de rédaction : 28/11/2008
Date d'approbation : en instance
Date de diffusion : en instance
Auteur : Claude GANGLOFF

1. GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

A) SENIORS

• NATIONALE 1 FEMININE

• Match N1F052 IFVB/VC HARNES du 15/11/2008

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du VC HARNES n'a pu se déplacer à TOULOUSE pour disputer la rencontre, compte tenu des grèves d'Air France.

☒ Les décisions et conséquences :

- ✓ Après avoir pris connaissance des justificatifs de déplacements présentés par le VC HARNES, la CCS, en application de l'article 22 H du RGEN, demande aux équipes concernées de définir la date du report du match, et ceci avant le 21 novembre 2008.

• NATIONALE 2 FEMININE

• Match 2FC029 VB ROMANS/US CAGNES du 02/11/2008

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'US CAGNES a fait participer à cette rencontre la joueuse LESAIN Laetitia Licence N° 1474422 homologuée le 08/08/2008 en **MUTATION LIGUE**; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'US CAGNES (0067689) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

• NATIONALE 3 FEMININE

• Match 3FH022 ANGLET OL./FR DE GER du 19/10/2008

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe d'ANGLET OL. a fait participer à cette rencontre la joueuse SCHERMANN Priscilla Licence N° 1780620 homologuée le 10/10/2008 en **MUTATION LIGUE**; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe d'ANGLET OL. (0645994) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

• **NATIONALE 2 MASCULINE**

• **Match CAM001 JS ODOS/E.TSF LA SEYNE VB du 16/11/2008**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'E.TSF/LA SEYNE VB a déclaré forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France senior masculine le 13/11/2008

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'E.TSF/LA SEYNE VB (0837378) :

- Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Sénior Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 1200 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior masculine

• **Match CAM002 SALON VBC/MJC FLEUR DE PAU du 16/11/2008**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du SALON VBC a déclaré forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France senior masculine le 13/11/2008

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du SALON VBC (0132351) :

- Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Sénior Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 1200 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior masculine

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

• **NATIONALE 3 MASCULINE**

• **Match CBM001 DIJON TALANT/AS MONACO du 16/11/2008**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS MONACO a déclaré forfait pour le 1^{er} tour de la Coupe de France senior masculine le 12/11/2008

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS MONACO (0062701) :

- Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Sénior Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 800 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior masculine

B) JEUNES

• **ESPOIRS MASCULINS**

• **Matches GMB002 AS CANNES VB/AS ROANNE et GMB003 AVIGNON VB/AS ROANNE du 26/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'AS ROANNE était absente à l'heure des rencontres à AVIGNON.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **l'AS ROANNE (0425008) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule B
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Espoir Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 233 € à verser au club de l'AS CANNES (0060007) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

• **Matches GME001 FIRMINY VB/AL CEBAZAT et GME002 AL CEBAZAT/UGS ASUL LYON FRANCHEVILLE du 26/10/2008**

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AL CEBAZAT a fait participer à ces rencontres le joueur RIPOCHE Nicolas Licence N° 1520414 **non réglementairement licencié, Renouvellement de licence le 31/10 2008** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour ces rencontres.
- ✓ Equipe composée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de **l'AL CEBAZAT (0639238)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule E
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Espoir Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **Matches GMG002 ST-POLOIS/CHAVILLE SEVRES VB et GMG003 TOURCOING VB LM/CHAVILLE SEVRES VB du 26/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe de CHAVILLE SEVRES VB était absente à l'heure des rencontres à TOURCOING.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CHAVILLE SEVRES VB (0923631)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule G
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Espoir Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 89 € à verser au club du SAINT-POLOIS (0595712) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **JUNIORS MASCULINS**

- **Matches JML001 LA ROCHE SUR YON/VANNES VB et JML002 VANNES VB/ASPTT LAVAL du 26/10/2008**

⊗ Les faits :

- ☞ L'équipe de VANNES VB a prévenu la FFVB de son forfait à LA ROCHE SUR YON pour cause d'un effectif insuffisant. La CCS, en accord avec les équipes de LA ROCHE SUR YON et de l'ASPTT LAVAL décide d'annuler le tournoi compte tenu du déplacement important de l'ASPTT LAVAL et que les

Date de rédaction : 28/11/2008
Date d'approbation : en instance
Date de diffusion : en instance
Auteur : Claude GANGLOFF

équipes sont qualifiées directement pour la 2^{ème} phase de la compétition sous forme de championnat.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VANNES VB (**0564105**) :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule L
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Junior Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

• **CADETS FEMININS**

- **Matches CF3002 PREUX ST-HERBLAIN/ESL BREST et CF3003 GOELO ST-BRIEUC C.A./ESL BREST du 26/10/2008**

☒ Les faits :

- ☞ L'équipe de l' ESL BREST a prévenu la FFVB de son forfait à ST-BRIEUC pour cause d'un effectif insuffisant. La CCS, en accord avec les équipes du GOELO ST-BRIEUC C.A. et de PREUX ST-HERBLAIN décide de faire jouer le match CF3001 GOELO ST-BRIEUC C.A./PREUX ST-HERBLAIN le dimanche 19/10, compte tenu de la proximité des 2 villes et afin d'avoir un critère sportif pour établir les poules du 2^{ème} tour.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' **ESL BREST (0293684)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule 3
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadette
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **Matches CFT002 PUC VB/VERNON ST-MARCEL et CFT003 MAISONS ALFORT/VERNON ST-MARCEL du 26/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe de VERNON SAINT-MARCEL était absente à l'heure des rencontres à MAISONS ALFORT.

Les décisions et conséquences :

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

L'équipe de **VERNON SAINT-MARCEL (0270011)** :

- ➔ Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- ➔ Est classée dernière de la poule T
- ➔ Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadette
- ➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- ➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 9 € à verser au club du PUC VB (0757777) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

• **CADETS MASCULINS**

- **Matches CMN001 PUC VB/CO SAVIGNY et CMN002 CO SAVIGNY/VBC CAMBRAI du 26/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe du CO SAVIGNY était absente à l'heure des rencontres à PARIS.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **CO SAVIGNY (0912753)** :

- ➔ Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- ➔ Est classée dernière de la poule N
- ➔ Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Cadet Masculine
- ➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- ➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 181 € à verser au club du VBC CAMBRAI (0596135) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **Match CMS001 ASNIERES VOLLEY 92/STADE FRANÇAIS du 26/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe du STADE FRANÇAIS a refusé de jouer la rencontre, prétextant que la rencontre était prévue à 10h00, modification non validée par la CCS. Par ailleurs il a été noté sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre que le STADE FRANÇAIS a fait jouer un minime non porteur de sa licence et dont la fiche médicale A ne portait pas la mention «simple surclassement ».

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **STADE FRANCAIS (0751192)** :

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

→ Perd le match par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
 → Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **MINIMES FEMININS**

- **Match MF6002 LA ROCHELLE VB/JURANCON CR VB du 19/10/2008**

Les faits :

☞ L'équipe de JURANCON CR VB était incomplète, des joueuses étant dépourvues de licences et de certificats médicaux.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **JURANCON CR VB (0648903)** :

→ Perd le match par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
 → Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **Matches MFA002 BOUSQUET BEDARIEUX/P.A.VENELLES VB et MFA003 ARAGO DE SETE VB/P.A.VENELLES VB du 26/10/2008**

Les faits :

☞ L'équipe de PAYS D'AIX VENELLES VB était incomplète, une joueuse étant dépourvue de certificat médical.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **P.A. VENELLES VB (0138032)** :

→ Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
 → Est classée dernière de la poule A
 → Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Minime Féminine
 → Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **Matches MFR001 AS BONDY/USM MALAKOFF et MFR002 USM MALAKOFF/VC HARNES du 19/10/2008**

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

Les faits :

- ☞ L'équipe de L'USM MALAKOFF était absente à l'heure des rencontres à BONDY.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' **USM MALAKOFF (0925448) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule R
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Minime Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 189 € à verser au club du VC HARNES (0628929) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **MINIMES MASCULINS**

- **Matches MMM001 NORD PARIS/AS MEUDON et MMM002 AS MEUDON/HARNES VB du 19/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'AS MEUDON était incomplète, des joueurs étant dépourvus de licences et de certificats médicaux.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**AS MEUDON (0924321) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule M
- Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

- **BENJAMINS FEMININS**

- **Matches BFH001 CHOLET VOL/VANNES VB et BFH002 VANNES VB/US LIFFRE du 19/10/2008**

Les faits :

- ☞ L'équipe de VANNES VB était absente à l'heure des rencontres à CHOLET.

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **VANNES VB (0564105) :**

- **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.**
- **Est classée dernière de la poule H**
- **Est éliminée du 1^{er} tour de la coupe de France Benjamin Féminine**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 188 € à verser au club de l'US LIFFRE (0358297) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

Demande du Racing Club de Cannes Volley-Ball

Modification de la date du 4^{ème} tour de Coupe de France Cadettes prévue le 11 janvier 2009 :

Motif : 2 joueuses du collectif sont sélectionnées pour participer à une compétition européenne Cadettes en Turquie du 6 au 12 janvier 2009.

Constat : après confirmation des sélections dans la même catégorie d'âge par la DTN, la demande est acceptée, si l'équipe est toujours qualifiée, en application de l'article 13 C du RGEN. Il sera proposé d'avancer le tournoi avant leur départ afin de ne pas perturber la suite de la compétition.

2. POINT FINANCIER (par Virginie MOINEAU)

Le budget de la CCS a été étudié dans un objectif d'optimisation des dépenses, dans ses diverses composantes : fonctionnement, compétitions « jeunes » et « seniors (championnats, Coupe de France intégrant les dotations pour les finales décidées par l'ancienne équipe). Un budget cohérent sera proposé pour le prochain Comité Directeur Fédéral.

3. COUPES DE FRANCE JEUNES

Les cahiers des charges des différentes finales ont été revus (**cf annexes**).

Afin de réduire les coûts pour la FFVB, il est proposé de faire des commandes groupées et anticipées pour les coupes et les médailles, pour l'ensemble des compétitions jeunes et adultes, Beach Volley, Volleyades et autres ...

Il s'avère en effet que ce sont toujours aujourd'hui des commandes dans l'urgence, et faites au coup par coup. Le sujet sera transmis à la Commission Centrale Financière pour étude.

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

4. CAHIER DES CHARGES DES FINALES NATIONALES N2 ET N3

Pour le nombre d'équipes en finales de N2-N3 (participation des représentants DOM - TOM), nous sommes dans l'attente d'un compte-rendu de Maurice BOISSEAU, Vice – Président chargé des Affaires Intérieures, suite à son déplacement en Outre - Mer où il a dû rencontrer Lucie BAWEDIN, chargée de mission DOM-TOM.

5. ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DES POULES FINALES FEDERALES

La CCS, en fonction des candidatures présentées et compte tenu des délais de réservations d'hébergements et de restaurations, désigne les clubs organisateurs suivants. Un courrier leur sera envoyé prochainement pour confirmation, accompagné du cahier des charges correspondant qui devra être retourné dûment complété et signé à la FFVB, pour validation définitive de l'organisation.

9 et 10 Mai 2009 :

- Nationale 2 masculine : **AS VILLENEUVE D'ASCQ (Flandres)**
- Nationale 2 Féminine : **proposition à FR DE GER (Aquitaine)**

16 et 17 Mai 2009 :

- Nationale 3 masculine : **proposition à l' AS SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU (Pays de la Loire) ou au RENNES EC (Bretagne)**
- Nationale 3 féminine : **MO MOUGINS (Côte d'Azur)**

21, 22 et 23 Mai 2009 :

- Espoirs masculins : **AL DE CAUDRY (Flandres)**
- Espoirs féminins : **VB NANTES ATLANTIQUE (Pays de la Loire)**

21, 22 et 23 Mai 2009 :

- Juniors masculins : **CASTRES VBC (Midi-Pyrénées)**
- Juniors féminins : **SAINT-MACAIRE VB (Pays de la Loire)**

21, 22 et 23 Mai 2009 :

- Cadets masculins : **SA MERIGNAC (Aquitaine)**
- Cadets féminins : **OC CESSON SEVIGNE (Bretagne)**

30, 31 mai et 1^{er} Juin 2009 :

- Minimes masculins : **VB PFASTATT (Alsace)**
- Minimes féminins : **CMS MARIIGNANE (Provence)**

30, 31 mai et 1^{er} Juin 2009 :

- Benjamins masculins : **VBC CAMBRAI (Flandres)**
- Benjamins féminins : **EVREUX VB (Haute-Normandie)**

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

6. COUPE DE FRANCE SENIORS

- Un cahier des charges succinct a été établi par Bernard THIVILLIER et Christian MONNIER (Président de la Sportive LNV) pour le déroulement de la 2^{ème} phase de Coupe de France, et concernant uniquement les 1/8 et 1/4 de Finale du 20 et 21 Février 2009, les 1/2 finales et finales étant du domaine du marketing conjointement avec la LNV : possibilité pour un club Pro, une Ligue Régionale, un Comité Départemental ou un club d'être candidats à l'organisation de cette phase finale (en Masculins les 13 et 14 Mars 2009 et en Féminines les 20 et 21 Mars 2009).
- Pour les 1/8 et 1/4 de finales, le cahier des charges (**cf annexe**) prévoit un tirage au sort le 16 Janvier 2008 au siège de la FFVB, ou dans un autre lieu à définir. Pour la désignation des 4 organisateurs, ainsi qu'un tirage au sort pour la désignation des poules et des rencontres avec 2 chapeaux, l'un avec les 4 « européens, l'autre composé des 12 autres équipes qualifiées.
 - à la charge de l'organisateur :
 - Indemnités d'arbitrage et du marqueur pour les 3 rencontres (barème LNV) : Masculins = 251 € x 3 = 753 € - Féminins = 221€ x 3 = 663 €
 - Indemnités des 2 juges de lignes (barème LNV) : 50 € par juge de ligne
 - Choix des horaires des rencontres le vendredi à 18H puis à 20H30 (1 contre 4 et 2 contre 3)
 - à la charge de la LNV : les indemnités de déplacement des arbitres selon tarif LNV (à confirmer)
 - à la charge de la FFVB : désignation des 2 arbitres pour toutes les rencontres par la CCA
 - à la charge des équipes visiteuses : les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à la compétition
- Tirage au sort du 2^{ème} tour de Coupe de France senior du 07/12/2008 (cf annexes)

7. QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion de travail est nécessaire dès le début de l'année, entre les Commissions Sportives FFVB et LNV, les Bureaux FFVB et LNV, et la DTN, afin de faire le point sur la situation des championnats seniors pour la saison prochaine,
- L'étude des vœux classés B de l'Assemblée Générale 2008 a été renvoyée à la prochaine réunion.

Pas d'autres questions particulières.

Date de rédaction : 28/11/2008
 Date d'approbation : en instance
 Date de diffusion : en instance
 Auteur : Claude GANGLOFF

La séance est levée après confirmation des prochains RDV de la commission :

- Vendredi 12 Décembre 2008 : CCS à Lyon en journée avant le CDF
- Vendredi 16 Janvier 2009 : CCS à la FFVB avec tirage au sort de la 2^{nde} phase de la Coupe de France senior
- Vendredi 13 Mars 2009 : CCS à la FFVB
- Vendredi 24 Avril 2009 : CCS en journée avant le CD
- Lundi 22 Juin 2009 : CCS à la FFVB

La Secrétaire de la CCS,
Virginie MOINEAU.

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF.

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 28/11/2008
Date d'approbation : en instance
Date de diffusion : en instance
Auteur : Claude GANGLOFF